

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 23 mai 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 16/05/2024

Délibération n° 2024-26 Avis de la Commune sur la demande d'enregistrement présentée par la société Maison Montvert pour une projet d'unité de méthanisation à Montanay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une consultation du public, par Madame la Préfète du Rhone, portant sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) de la société Maison Montvert en vue d'exploiter une unité de méthanisation.

Cette consultation se déroule du 21 mai 2024 au 18 juin 2024 inclus. Le conseil municipal de Montanay, comme celui de plusieurs autres communes du secteur, est appelé à donner son

avis sur cette demande d'enregistrement relative à l'unité de méthanisation et sur le plan d'épandage associé.

Il explique que ce projet se situe chemin des Brettets à Montanay à proximité de la voie de chemin de fer et de la route départementale n° 1 sur les parcelles cadastrées ZA 25, ZA 27 et ZA 116. L'emprise du projet est de 2.02 ha.

L'unité de méthanisation permettra de générer du biogaz et d'épandre les digestats sur les parcelles figurant au plan d'épandage.

L'unité traitera à terme 18 430 tonnes par an de matière soit 50.5 tonnes par jour en moyenne. Cette volumétrie impose une demande d'enregistrement au titre des ICPE. En deçà, les unités sont soumises à une simple déclaration et au-delà de 100 tonnes par jour, une demande d'autorisation est nécessaire.

La production de digestat est estimée à 16 180 m³ par an tandis que la production de biogaz devrait représentée environ 264 Nm³/h. La capacité d'injection du biométhane sera d'environ 150 Nm³/h.

Le trafic moyen est estimé à un peu moins de 9 véhicules par jour ouvré. La proximité de plusieurs axes routiers permettra d'éviter la majeure partie de la zone urbanisée de Montanay.

Les produits valorisés sur l'unité seront composés de produits et sous-produits végétaux agricoles (ensilage CIVE été et hiver, déchets de betteraves, déchets de pommes de terre, luzerne) pour 53% de la ration ; de Biodéchets hygiénisés (déchets de cuisine et de table et anciennes denrées alimentaires) pour 33% de la ration et d'Effluents d'élevage (lisiers de lapins) pour 14 % de de la ration.


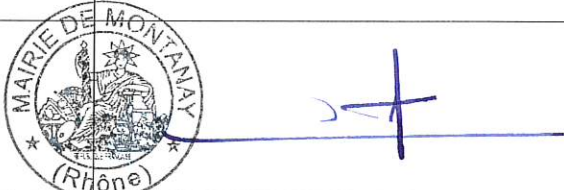
Le plan d'épandage du digestat concerne 17 communes Beynost (01), Civrieux (01), Massieux (01), Mionnay (01), Miribel (01), Monthieux (01), Parcieux (01), Reyrieux (01), Saint-André-de-Corcy (01), Saint-Jean-de-Thurigneux (01), Saint-Marcel (01), Tramoyes (01), Cailloux-sur-Fontaines (69), Fleurieu-sur-Saône (69), Genay (69), Montanay (69) et Neuville-sur-Saône (69). Il est prévu que l'épandage se fasse prioritairement sur les parcelles les plus proches.

En ce qui concerne Montanay, le site se situe à environ 1 km de la première habitation tandis que le centre du village est à un plus d'1.50 km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Rend un avis favorable sur le projet sur la base des éléments figurant au sein du dossier de consultation

A Montanay, le 27 mai 2024

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 28/05/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com

